

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'élections et jusqu'à la date du tour de scrutin où celles-ci sont acquises, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les plateformes en ligne peuvent, pendant des années, collecter impunément les données des utilisatrices et utilisateurs. Elles peuvent influencer sur les messages qui sont délivrés dans la plus grande opacité. Elles ont un pouvoir de faire ou défaire l'opinion. En ce sens, limiter leurs obligations de transparence aux seules périodes électorales ne nous semble pas efficace et pertinent.

Cette obligation de transparence devrait s'imposer de tout temps, comme elle s'impose (sans être réellement appliquée toutefois) aux entreprises de presse.

En effet, au nom de quoi (« de la liberté du commerce et de l'industrie » ?) les utilisateurs et utilisatrices de ces plateformes numériques devraient être moins informés hors campagne électorale que durant la campagne électorale ? Ce droit à l'information des citoyens et citoyennes ne peut être à géométrie variable.